Publié en ligne le 23/11/2023

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20231115-lmc100000104540-AR
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 15/11/2023
Retour préfecture le 15/11/2023
Publié le 16/11/2023

23-A-0413

Arrêté du Président de la Métropole européenne de Lille

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU2) - MISE À JOUR

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0379 du 25 octobre 2023 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0222 du 7 juillet 2023, modifié par l'arrêté n°23-A-0275 du 11 août 2023, portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L153-60 et R153-18, qui précise que "la mise à jour du plan local d'urbanisme est effectuée chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes prévu aux articles R151-51 et R151-52, et notamment le report en annexe des plans des servitudes d'utilité publique mentionnées à l'article R 151-51 (...) Un arrêté du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent constate dans chaque cas qu'il est procédé à la mise à jour du plan" ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme et ses annexes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mai 2019 établissant les projets de création de secteurs d'information sur les sols (SIS) prévus pour l'arrondissement de Lille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er juillet 2021 établissant les projets de création de secteurs d'information sur les sols (SIS) prévus pour l'arrondissement de Lille ;

Vu la délibération du 18 juillet 2002 établissant un périmètre d'opération d'aménagement sur le site Salmon à Armentières ;

Vu le décret n° 2019-1223 du 25 novembre 2019 qui définit les techniques particulières de construction applicables dans les zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel ;

Arrêté

Du Président

Vu la carte d'exposition au phénomène de retrait-gonflement des argiles consultable à l'adresse suivante :
https://www.georisques.gouv.fr/donnees/bases-de-donnees/retrait-gonflement-des-argiles ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Européenne de Lille n° 20 C 0170 du 16 octobre 2020 instituant une taxe d'aménagement à taux majoré sur le secteur dit « Porte Métropolitaine » couvrant des parcelles localisées sur les communes d'Hellemmes (commune associée à Lille), Ronchin, Lezennes, Villeneuve d'Ascq et Lesquin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2022 portant approbation du classement sonore des infrastructures de transports ferroviaires du Département du Nord ;

Vu les servitudes aéronautiques de dégagement (PSA-servitudes T5) de l'aérodrome de Lille-Lesquin et de Lille-Marcq-en-Baroeul créées par les décrets ministériels respectifs du 18 juillet 1991 et du 24 mars 1987 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2012 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques de l'établissement PRODUITS CHIMIQUES DE LOOS sur le territoire des communes de Loos, Lille (Lomme) et Sequedin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2019 portant inscription au titre des monuments historiques de l'église du Sacré Cœur à Tourcoing ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2019 portant inscription au titre des monuments historiques de l'ancien groupe scolaire du centre (aujourd'hui Lefebvre-Malfait) à Wasquehal ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 mai 2022 portant inscription au titre des monuments historiques le monument et crypte aux morts en totalité, situé dans le cimetière Leclerc à Loos ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 1932 portant inscription au titre des monuments historiques de l'ancien Hôpital comprenant « l'ensemble des bâtiments, ancien jardin, allée plantée d'arbres », à Seclin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juin 2021 portant inscription au titre des monuments historiques de la maison du collectionneur à Tourcoing ;

Vu l'arrêté du Ministère de la culture du 22 mars 2023 portant modification du périmètre du site patrimonial remarquable de Lille ;

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20231115-lmc100000104540-AR - Envoi préfecture le 15/11/2023

Arrêté

Du Président

Vu le jugement du Tribunal Administratif de Lille n° 2006501 du 28 juillet 2022 demandant au Conseil de la Métropole Européenne de Lille d'annuler la délibération du 12 décembre 2019 par laquelle le conseil métropolitain a approuvé son plan local d'urbanisme intercommunal en tant qu'il classe les parcelles cadastrées n° AT 25, AT 27 et AT 28 sur la commune de Saint-André-Lez-Lille et les parcelles n° BD 606, BD 762, BD 763, BD 764 et BD 765 sur la commune de Lambersart en secteur paysager et ou arboré à préserver de niveau « simple » et AT 28 à l'inventaire du patrimoine architectural et paysager ;

Vu le jugement du Tribunal Administratif de Lille n° 2009132 du 21 juillet 2022 demandant au Conseil de la Métropole Européenne de Lille d'annuler la délibération du 12 décembre 2019 par laquelle le conseil métropolitain a approuvé son plan local d'urbanisme intercommunal en tant qu'il classe la parcelle cadastrée n° AC 400 sise 84 rue Mirabeau à Mouvaux en secteur paysager et ou arboré à préserver de niveau « normal » ;

Vu le jugement du Tribunal Administratif de Lille n° 2006685 du 21 juillet 2022 demandant au Conseil de la Métropole Européenne de Lille d'annuler la délibération du 12 décembre 2019 par laquelle le conseil métropolitain a approuvé son plan local d'urbanisme intercommunal en tant qu'il classe la parcelle cadastrée n° A 3477 sise la Montagne à Wervicq-Sud sise en secteur paysager et ou arboré à préserver de niveau « normal » ;

Vu le jugement du Tribunal Administratif de Lille n° 2008358 du 13 juillet 2022 demandant au Conseil de la Métropole Européenne de Lille d'annuler la délibération du 12 décembre 2019 par laquelle le conseil métropolitain a approuvé son plan local d'urbanisme intercommunal en tant qu'il classe la parcelle cadastrée n° AO 84 sise rue Jeanne D'Arc à Mons-en-Baroeul en secteur paysager et ou arboré à préserver de niveau « normal » ;

Vu le jugement du Tribunal Administratif de Lille n° 2005353 du 14 avril 2022 demandant au Conseil de la Métropole Européenne de Lille d'annuler la délibération du 12 décembre 2019 par laquelle le conseil métropolitain a approuvé son plan local d'urbanisme intercommunal en tant qu'il classe les parcelles cadastrées n° A 3520 et A 3521 sises 255 rue Gabriel Péri à Prémesques en secteur paysager et/ou arboré à préserver « simple » ;

Vu le jugement du Tribunal Administratif de Lille n°2008374 du 13 juillet 2022 demandant au conseil de la Métropole Européenne de Lille d'annuler la délibération du 12 décembre 2019 par laquelle le conseil métropolitain a approuvé son plan local d'urbanisme intercommunal en tant qu'elle classe en secteur « squares et parcs » la parcelle n° IK 290 sise 9 rue Armand Carrel à Lille ;

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20231115-lmc100000104540-AR - Envoi préfecture le 15/11/2023

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Arrêté

Du Président

Vu l'article L2131-2 du code général de la propriété des personnes publiques instaurant une servitude dite de marchepied et de halage pour les propriétés riveraines d'un cours d'eau ou d'un lac domanial ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 février 2023 instituant des servitudes d'utilité publique (SUP) sur la « zone Exide » (ZE) sur des parcelles cadastrales des communes de Lille et de Fâches-Thumesnil, au voisinage du site de la société Exide Technologies situé 180 rue du Faubourg d'Arras à Lille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mai 2022 modifiant les servitudes d'utilité publique (SUP) sur le site de l'ancienne teinturerie FLANDRES INVESTISSEMENT à FRELINGHIEN ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mai 2022 instituant des servitudes d'utilité publique (SUP) sur le site de l'ancienne station-service « Relais du Pont Royal » ayant été exploitée 104 façade de l'esplanade à LILLE par la société Total devenue SAS Total Energies Marketing France ;

ARRÊTE

Article 1. L'arrêté préfectoral du 13 mai 2019 établit 117 secteurs d'information sur les sols dans l'arrondissement de Lille.

L'arrêté préfectoral du 1er juillet 2021 établit 22 secteurs d'information sur les sols dans l'arrondissement de Lille et modifie le SIS 59SIS03349 établi par arrêté préfectoral du 13 mai 2019.

Ils sont annexés au Plan Local d'Urbanisme.

Article 2. La cartographie des zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux a été fixée par un arrêté et est consultable sur le site internet Géorisques.

Un plan de retrait-gonflement des sols argileux a été élaboré par le Bureau de Recherche Géologique et Minière (BRGM).

La donnée est intégrée au Plan Local d'urbanisme.

Article 3. La délibération n°02C209 du 18 juillet 2002 inscrit un périmètre d'opération d'aménagement sur le site Salmon à Armentières.

Le périmètre est supprimé.

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20231115-Imc100000104540-AR - Envoi préfecture le 15/11/2023

Article 4. Sont joints en annexe du Plan Local d'Urbanisme :

- L'arrêté préfectoral du 2 mai 2022 portant approbation du classement sonore des infrastructures de transports ferroviaires du Département du Nord,

- La délibération du Conseil de la Métropole Européenne de Lille n° 20 C 0170 du 16 octobre 2020 instituant une taxe d'aménagement à taux majoré sur le secteur dit « Porte Métropolitaine » couvrant des parcelles localisées sur les communes d'Hellemmes (commune associée à Lille), Ronchin, Lezennes, Villeneuve d'Ascq et Lesquin,

- L'arrêté préfectoral du 30 août 2012 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques de l'établissement PRODUITS CHIMIQUES DE LOOS sur le territoire des communes de Loos, Lille (Lomme) et Sequedin.

Article 5. Le territoire métropolitain de Lille est concerné par les servitudes aéronautiques de dégagement (PSA-servitudes T5) de l'aérodrome de Lille-Lesquin et de Lille-Marcq-en-Baroeul créées par les décrets ministériels respectifs du 18/7/91 et du 24/3/1987.

- Les communes concernées par le plan de servitudes aéronautiques de dégagement (PSA-servitude T5) de Lille-Lesquin adopté le 17/7/1991 sont:

ALLENNES LES MARAIS (59), ANNOEULLIN (59), BAISIEUX (59), BOUVINES (59), CARNIN (59), EMMERIN (59), FACHES THUMESNIL (59), FRETIN (59), GRUSON (59), HOUPLIN ANCOISNE (59), LESQUIN (59), LEZENNES (59), LILLE (59), LOOS (59), NOYELLES LES SECLIN (59), PERONNE EN MELANTOIS (59), SAINGHIN EN MELANTOIS (59), SECLIN (59), TEMPLEMARS (59), TRESSIN (59), VENDEVILLE (59), VILLENEUVE D'ASCQ (59), WAVRIN (59).

- Les communes concernées par le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de Lille-Marcq-en-Baroeul adopté le 24/03/1987 sont:

BONDUES (59), LA MADELEINE (59), MARCQ EN BAROEUL (59), MARQUETTE LEZ LILLE (59), WAMBRECHIES (59), WASQUEHAL (59).

La servitude T5 est inscrite en annexe au Plan Local d'Urbanisme.

Article 6. Sont inscrits au titre des monuments historiques :

- La totalité de l'Eglise du Sacré-Cœur à Tourcoing,

- La totalité de l'ancien groupe scolaire du centre (aujourd'hui Lefebvre-Malfait) à Wasquehal,

- Le monument et crypte aux morts en totalité, situé dans le cimetière Leclerc à Loos,

- La maison du collectionneur de Tourcoing, dans sa totalité y compris les murs de clôture du jardin à l'arrière,

- L'ancien Hôpital de Seclin comprenant l'ensemble des bâtiments, l'ancien jardin, l'allée plantée d'arbres.

Ces servitudes sont jointes au Plan Local d'Urbanisme Métropolitain.

Article 7. La modification du périmètre du site patrimonial remarquable de Lille est intégrée au PLU de la MEL.

Cette servitude est jointe au Plan Local d'Urbanisme Métropolitain.

Article 8. Sont abrogés au Plan Local d'Urbanisme les éléments suivants :

- le classement des parcelles cadastrées n° AT 25, AT 27 et AT 28 sur la commune de Saint-André-Lez-Lille et les parcelles n° BD 606, BD 762, BD 763, BD 764 et BD 765 sur la commune de Lambersart en secteur paysager et ou arboré à préserver de niveau « simple » et AT 28 à l'inventaire du patrimoine architectural et paysager,

- le classement de la parcelle cadastrée n° AC 400 sise 84 rue Mirabeau à Mouvaux en secteur paysager et ou arboré à préserver de niveau « normal »,

- le classement de la parcelle cadastrée n° A 3477 sise la Montagne à Wervicq-Sud en secteur paysager et ou arboré à préserver de niveau « normal »,

- le classement de la parcelle cadastrée n° AO 84 sise rue Jeanne D'Arc à Mons-en-Baroeul en secteur paysager et ou arboré à préserver de niveau « normal »,

- le classement de la parcelle cadastrées n° A 3520 et A 3521 sises 255 rue Gabriel Péri à Prémesques en secteur paysager et ou arboré à préserver de niveau "simple".

Article 9. Les servitudes dites de marchepied et de halage pour les propriétés riveraines d'un cours d'eau ou d'un lac domanial s'appliquent directement sans qu'une mesure réglementaire (décret ou arrêté) ne soit nécessaire.

La servitude EL3 est intégrée au Plan Local d'Urbanisme.

Article 10. Le présent arrêté sera publié et affiché pendant un mois au lieu d'affichage habituel de la métropole européenne de Lille et à la diligence des Maires concernés, au tableau d'affichage habituel de la mairie.

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Arrêté

Du Président

Article 11. Mention du présent arrêté sera insérée en caractères apparents dans les éditions du journal « La Voix du Nord » paraissant sur le territoire de la métropole européenne de Lille.

Article 12. Le Plan Local d'urbanisme mis à jour par le présent arrêté est tenu à disposition du public pour être consulté les jours ouvrables, aux heures habituelles de bureau des administrations suivantes :

1° à la métropole européenne de Lille (MEL), 2, boulevard des Cités Unies 59040 Lille (service ingéniérie juridique des territoires). Les documents peuvent être achetés auprès du service de la documentation ;

2° Sur le site Internet dédié au PLU métropolitain : https://plu.lillemetropole.fr onglet « Accès aux PLUs en vigueur » ;

Article 13. Ampliation sera également adressée :

- à M. le Préfet,

- à M. et Mme les Maires des communes concernées,

- à M. le Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de Lille Métropole.

Article 14. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 15. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

15 NOV 2023

Le Président de la
Métropole européenne de Lille,
Pour le Président,
Le Vice-président délégué,
Francis VERCAMER